



J3 SPORTS AMILLY Section Gymnastique



Salle
de



Athlétisme, Basket, Cyclisme, Football, Goshindo,
Gymnastique, Handball, Judo, Karaté, Pétanque,
Plongée, Randonnée Pédestre, Roller Hockey,
Sauvetage, Tennis, Tennis de table, Tir, Tir à l'arc,
Triathlon



gymnastique Ginette Charpentier
99 route de Viroy 45200 Amilly Tel : 02.38.89.23.36

www.j3gym-amilly.com

J3 GYM Amilly



Règlement Intérieur

Préambule :

Vous avez inscrit votre enfant ou vous-même à la gymnastique au sein de notre section qui a été créée en 1974.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la section.

Il est remis à l'ensemble des membres et adhérents au début de chaque saison sportive.

Il est également affiché sur le panneau d'information situé dans la salle de Gymnastique.

Article 1 :

La section J3 Sports Gymnastique est une section du club Omnisports les J3 Sports Amilly et s'engage à se conformer à ses statuts et règlement intérieur.

La section suit la politique fixée par la Fédération Française de Gymnastique, le Comité du Centre de Gymnastique et le Comité Départemental de Gymnastique du Loiret.

Article 2 Application du Règlement :

Les licenciés (ou parents) doivent prendre connaissance des statuts ainsi que du présent règlement intérieur et les accepter.

Toute modification des différents articles devra être approuvée lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 Rôle de la section :

La section est une association à but non lucratif, (loi de 1901) qui propose des activités de gymnastique mixte de compétition et de loisir. Elle a pour objectif d'assurer des séances d'entraînement, d'aider à la formation technique, physique et morale et de participer à des compétitions fédérales.

Article 4 Composition de la section :

Le Bureau est composé de trois membres au minimum et au maximum de six personnes : Président, Secrétaire et Trésorier.

Le Bureau peut être élargi à titre consultatif à toute personne ne remplissant pas les critères d'éligibilité. Le Bureau se réunit entre chaque réunion de Comité Directeur et chaque fois qu'il est convoqué par sa Présidente.

Le Comité Directeur applique les décisions du Bureau, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau et règle les affaires courantes.

Le Président peut solliciter l'avis du Bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le Comité Directeur.

Les réunions de bureau sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des membres du Bureau.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du Bureau au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le Président peut inviter aux réunions de Bureau toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du Comité Directeur des J3 Sports Gymnastique peut demander par lettre ou courriel adressé(e) au Président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5 Élections :

Les membres du Comité Directeur sont élus en Assemblée Générale à la majorité relative pour 1 an.

Les candidatures doivent parvenir au Président, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de la section. Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le Règlement Intérieur des J3 Sports Amilly.

Article 6 Délégations :

Le Bureau peut déléguer un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de la section des J3 Sports Amilly.

Ces pouvoirs seront définis par le Bureau et peuvent être partiellement ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce Bureau.

Article 7 Commissions :

Le Bureau peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe ces commissions et groupes sont animés par les membres du Bureau, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés des J3 Sports Amilly Section Gymnastique, en raison de leurs compétences et de leur disponibilité.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au Comité Directeur.

Article 8 : Assemblée Générale :

La section tient une Assemblée Générale annuelle. Cette dernière se compose de l'ensemble des licenciés (ou parent pour les mineurs) à l'une des activités organisées par la section.

Sa convocation est à l'initiative du Comité Directeur qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle est également provoquée à la demande d'un quart au moins des personnes qui le composent.

L'Assemblée Générale de la section doit être publiée par voie de presse quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est déposé au Comité Directeur 21 jours francs avant la date fixée.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :

- Rapport moral du Président, Rapport d'activité de la section par le Secrétaire ou le Président, Rapport financier de l'exercice par le Trésorier,
- Approbation et/ou modification par avenant du Règlement Intérieur,
- Mise au vote des résolutions.
- Élections avec indication du nombre de postes à pourvoir,
- Questions diverses.

Article 9 : Licences et cotisations :

9.1 Admission des adhérents :

Les préinscriptions se feront dès juin pour faciliter l'organisation des activités de la section.

Les inscriptions ont lieu à chaque début d'année scolaire (sportive).

Pour cela les futurs licenciés doivent s'inscrire via le site web du club : www.j3gym-amilly.com (rubrique inscription). **Nos inscriptions seront gérées par la plateforme Gest'Gym.**

Pour toutes questions ou créneau horaire déjà complet n'hésitez pas à nous contacter par mail au j3entraîneurgymnaste@orange.fr ou au 02 38 89 23 36.

Attention pour les inscriptions en groupe compétition, seuls les compétiteurs actuels et les enfants détectés par les entraîneurs (groupe détection) seront admis.

Le règlement de la cotisation et de la licence sera effectué via Hello Asso ; ou directement au club si des moyens de paiement non admis par Hello sont souhaités (3 encaissements possibles avant le 31 décembre de l'année, ANCV, PASS SPORT, PASS LOISIR, YEPS, CB, chèques, espèces, et participation des CE).

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la gymnastique artistique de compétition ou à la pratique du sport santé (Gym+) datant de moins de trois mois, ou le questionnaire de santé pour les gymnastes loisirs devra nous être fourni.

Toutefois, il sera accordé **une tolérance** d'une séance d'essais pour les nouveaux gymnastes, **sous la responsabilité des parents**, avant le règlement de la cotisation. (Pas de dossier pas d'assurance)

Aucun gymnaste ne sera admis aux entraînements sans que le dossier n'ait été validé par le club et le règlement complété.

9.2 Cotisation :

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle au moment de l'inscription. Le montant est fixé chaque année par les membres du Comité Directeur. **Toute cotisation et licence versée à la section est définitivement acquise.**

Les inscriptions en cours d'année sont possibles. La cotisation sera calculée au prorata des mois restants (à partir de janvier), en considérant que le mois en cours est dû, **mais la licence est a réglée intégralement.**

Des frais de prêt et d'entretien des tenues de compétition sont compris dans leur cotisation annuelle.

Article 10 : Assurance :

Tous les adhérents sont couverts par l'assurance fédérale de la F.F.G.

L'assurance de la Fédération couvre tout accident corporel durant les activités organisées par la section et toute association affiliée à la F.F.G. Cependant, la loi nous fait obligation d'informer les membres qu'ils peuvent souscrire une assurance de personne complémentaire. Ces informations sont transmises via le mail de confirmation de licence.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est assuré pour transporter des tiers dans son véhicule. Une autorisation parentale sera demandée lors de tout déplacement effectué par un tiers. Il est de la responsabilité des parents de fournir l'équipement obligatoire au transport de leur enfant conformément au code de la route.

Article 11 : Fonctionnement de la section :

11.1 Horaires :

Ils sont affichés et communiqués aux parents en début de saison. Pour que les cours puissent commencer à l'heure, il est demandé aux enfants d'arriver 10 minutes à l'avance.

Les parents accompagneront et récupéreront leur enfant dans la salle, la section se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident à l'extérieur du gymnase.

Les parents s'assureront de la présence de l'encadrant et lui confieront leur enfant.

En cas d'absence de l'encadrant (et quel qu'en soit la raison), la section ne sera pas tenue responsable d'un éventuel sinistre survenant au licencié dans le gymnase.

En cas d'absence, les parents ou le gymnaste devront prévenir l'entraîneur.

Celui-ci devra en faire autant vis à vis des parents si le cours est annulé (Facebook, ou téléphone).

11.2 Pandémie :

En cas de pandémie notre association sera obligée de mettre en place un protocole sanitaire stricte imposé par le ministère des sports, la FFG, la préfecture ou la commune et faire respecter les gestes barrières à toutes les personnes souhaitant accéder à la salle de gymnastique.

11.3 Tenue :

Le déshabillage doit être effectué dans les vestiaires du gymnase Jules Ladoumègue aidé par leur parent le cas échéant. **(Ne jamais y laisser d'objets de valeur et portable pendant les heures d'entraînement).** Seul le gymnaste rejoint la salle d'entraînement avec son sac. Le parent ressort par la porte principale.

Les enfants doivent porter des vêtements appropriés pour l'entraînement, (justaucorps, short, tee-shirt près du corps), des précisions pourront être données par l'entraîneur en début d'année.

Il est obligatoire que les enfants pratiquent la gymnastique, pieds nus propres (ongles coupés) ou en chaussettes propres. Les cheveux doivent être attachés.

Le déplacement entre la salle de gymnastique et les vestiaires ou toilettes doivent se faire chaussé (claquette, tong...)

Sont interdits les objets dangereux, de valeur (portable, argent, bijoux ..., ainsi que les médicaments, bonbons, chewing-gums et toute autre denrée sauf la bouteille d'eau.

La section dégage toute responsabilité en cas de vol, perte dans les vestiaires, ou lors des déplacements.

11. 4 Discipline :

La discipline est nécessaire au bon fonctionnement de la section. A chaque entraînement, la salle doit être préparée puis rangée à la fin de la séance, ceci exigeant le maniement du petit matériel.

Il est compréhensible dès lors, que nous tenions à ce que tous les participants aux séances soient présents pour l'installation et pour le rangement du matériel. Les entraîneurs donnent le meilleur d'eux-mêmes, et il ne saurait être question pour eux de supporter tout manquement à la politesse la plus élémentaire, ni de se transformer en personne de loi.

La section ne peut tolérer des éléments perturbateurs au sein d'une équipe ; cela ruinerait les efforts des autres gymnastes. Tout gymnaste doit témoigner respect, courtoisie envers les entraîneurs, ses camarades et le Bureau de la section. Les actes de tout licencié se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou le non respect du matériel, lors des entraînements, pourront être considérés comme faute grave. **Ce licencié pourra être exclu temporairement ou définitivement.**

En cas de dégradation volontaire du matériel, les parents seront redevables des frais engagés. Ces décisions devront être prononcées par le Bureau à la majorité simple (en cas de partage, la voix du Président est prépondérante). **Les parents ne sont pas admis dans la salle de gymnastique pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des entraînements**, sauf pour les cours de baby gym en tout début de saison (3 à 4 séances) ou mini babygym.

Les entrevues avec l'encadrement technique ne pourront se faire qu'en dehors des heures de cours.

11. 5 Entraîneurs :

Les entraîneurs sont les responsables pédagogiques de leur groupe. Ils sont placés sous l'autorité du responsable technique désigné par le Bureau. Chaque entraîneur, après validation du Responsable Technique, doit organiser le travail de son groupe de gymnastes, et doit vérifier que les règles de sécurité sont à tout moment respectées, car la responsabilité de l'entraîneur est engagée.

Il doit participer aux réunions sur convocation du Bureau, et aux manifestations où sa présence est jugée nécessaire.

Pendant ses entraînements, il doit donner une bonne image de la section. Tout comme il est demandé aux gymnastes, l'entraîneur doit témoigner respect, courtoisie envers son équipe et le Bureau.

Hormis en cas de maladie, si l'entraîneur ne peut assurer son (ses) cours, il doit impérativement en informer le Bureau trois semaines avant son absence ainsi que les parents des gymnastes par téléphone ou par écrit.

Tout accident d'un licencié devra être signalé au Bureau par l'entraîneur. La déclaration à l'assurance dans les 48 heures sera effectuée par les parents. En cas d'accident grave, il fera appel aux services d'urgence et contactera au plus vite les parents ou la personne responsable désignée.

Le programme technique sera étudié en fonction du groupe d'entraînement et des objectifs à atteindre. Cette concertation réunira le ou les entraîneurs du groupe et le Responsable Technique de la section.

Un planning de compétition sera présenté en début de saison aux parents sur le tableau d'affichage.

Ceux-ci s'engagent sur les dates proposées aussi bien pour les stages, les entraînements, que pour les compétitions.

11. 6 Gala et Manifestations :

La section organise, chaque saison, sa fête annuelle.

La participation de tous les licenciés est vivement souhaitée.

Elle permet aux parents de voir son enfant pratiquer la gymnastique et de connaître les différents groupes et activités de l'association. La présence des parents sera un encouragement pour les enfants et nos entraîneurs.

La section sollicitera l'aide des parents lors des manifestations organisées par la section.

11. 6 Frais (déplacements, repas, hébergements) :

Tous les frais devront être validés par le Bureau et justifiés par note de frais.

Tout déplacement collectif pourra faire l'objet d'un dédommagement par dons aux œuvres (voir avec le Trésorier de la section).

A. Gymnastes :

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Pour les championnats de France Equipe, le club prendra en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des gymnastes uniquement sur la journée concernée.

B. Entraîneurs, juges, dirigeants bénévoles:

Tous les frais de déplacement sont pris en charge suivant le barème validé par le bureau. (Voir annexe).

Article 12 Application du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de la dernière Assemblée Générale.

Nom et Signature

La Présidente

Nom et prénom du
Licencié ou responsable légal





J3 SPORTS AMILLY



Athlétisme, Basket, Cyclisme, Football, Goshindo, Gymnastique, Handball, Judo, Karaté, Pétanque, Plongée, Randonnée Pédestre, Roller Hockey, Sauvetage, Tennis, Tennis de table, Tir, Tir à l'arc, Triathlon



Règlement Intérieur

Annexe au règlement Intérieur de la section J3 Gymnastique

Barème pour les remboursements des déplacements des entraîneurs, juges et dirigeants :

Repas : 10€/ repas maximum

Hébergement + petit déjeuner : 65€/jour maximum

Kilométrage :

Réunion et compétition : 0,30€/km

Domicile/salle bénévoles pour les entraînements : 0, 50€/km

Le défraiement des frais engagés par les entraîneurs bénévoles via les dons aux œuvres sera à privilégier.

Prime pour les Juges : 2.50 € l'agrès par rotation en intégrant le repos.

Exemple en GAF : barres, poutre, saut, sol et repos = 2.5€ x 5 soit 12.50€

Exemple en GAM : barres fixe + parallèles, arçons, saut, sol, anneaux = 2.5€ x 6 soit 15.00€

Transports des gymnastes en stage ou compétition

Les parents sollicités, par le Président de la section pour participer aux transports des gymnastes, peuvent se faire indemniser sous forme de dons aux œuvres en complétant le document ci-joint. (Article 200 ET 238 bis et 885-05V bis A du Code Général des Impôts)

Participation aux frais de stage

La section prendra 50% des frais de stages fédéraux.

Demande de Reçu de Dons aux Œuvres												
Article 200 et 238 Bis du Code Général des Impôts												
Frais de déplacement			Période du _____ au _____						Section :			
NOM :						Type de véhicule :						
Prénom :						Marque :						
Adresse :						Puissance Fiscale :						
Mail obligatoire						Joindre obligatoirement photocopie carte grise impérativement au nom du Bénéficiaire						
Tel :												
Date du déplacement		Nature				Justificatif				Lieu de déplacement		Nombre de Kilomètres A/R
Jour	Mois	1- Fonct. Association 2- Stage 3- Depl.								Départ	Arrivée	
		1	2	3	4							
Arrêté le présent relevé à (Total des Kilomètres)											0	
Mention manuscrite à rédiger obligatoirement par le bénévole: "Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé), certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don."												
											Date et Signature	
A transmettre obligatoirement au secrétariat des J3 à la Maison des Sports avant le _____												
Émarquement du Président de Section											Date et Signature	

A transmettre obligatoirement au trésorier de la section pour validation par le Président des J3 Sports Amilly M Olivier DAVID (seul habilité à établir les reçus)